



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 55 -CC/2017/CCDS

APPROBATION DE LA CESSIION DU FONCIER ATTRIBUÉ PAR LA MAIRIE D'IRACOUBO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

Absents excusés avant donné procuration :

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

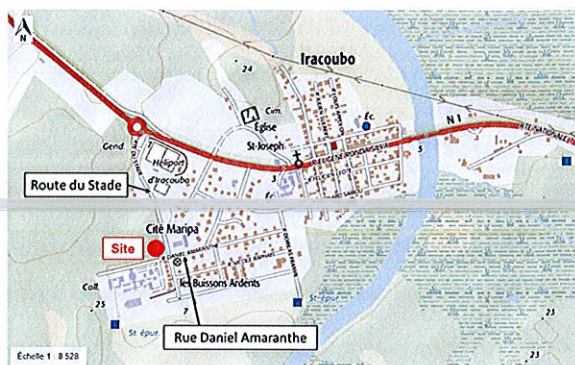
Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRRE-MARIE, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n°2016/12 du 4 avril 2016, le conseil municipal de la commune d'Iracoubo a délibéré pour décider de céder sur les parcelles AM411/AM414/am415 une surface de 4 000m² à délimiter sur les dites parcelles, à la CCDS pour l'implantation de la déchèterie. Le terrain de la future déchèterie d'Iracoubo se trouve au sein de la commune, en continuité de la zone urbaine d'Iracoubo. Le site est accessible depuis la route Nationale 1.



Dès lors, des études et investigations indispensables (préliminaires, AVP, PRO) à l'implantation de cette infrastructure ont été lancées et sont actuellement en cours de validation. Ainsi, en marge des travaux de construction, il vous est demandé de bien vouloir délibérer quant à l'attribution du foncier cédé par la Commune d'Iracoubo en faveur de la Communauté de Communes Des Savanes pour la construction de cet ouvrage.

Le conseil communautaire est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** la cession à titre gracieux de 4 000 m² à délimiter sur les parcelles AM411/AM414/am415 pour l'implantation de la déchèterie d'Iracoubo
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du dit foncier et à **SIGNER** tous les actes y afférents
- **AUTORISER** le lancement des travaux sur les parcelles désignées »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5211-5 II ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil municipal de la commune d'Iracoubo du 4 avril 2016

Vu la délibération n°66-CC-2016/CCDS du 20 décembre 2016 portant modification de la délibération n° 46-CC/2016/CCDS relative au plan prévisionnel de financement des principales opérations à mener en matière de gestion des déchets en partenariat avec l'ADEME pour l'année 2017

Vu la délibération n°69-CC-2016/CCDS du 20 décembre 2016 portant avenant n° 2 au marché d'AMO passé avec la société EODD pour la construction de deux déchèteries simplifiées sur les communes de Sinnamary et Iracoubo

Vu l'avis favorable du Bureau le 28 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession à titre gracieux de 4 000 m² à délimiter sur les parcelles AM411/AM414/am415 pour l'implantation de la déchèterie d'Iracoubo.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du dit foncier et à SIGNER tous les actes y afférents.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 14 décembre 2017
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

